



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25/2025  
PORTANT RÈGLEMENTATION  
SUR LE STATIONNEMENT**

**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ  
23/2025**

**7, Rue des Fraîches – 34, Grand'Rue  
31530 THIL**

**Du Lundi 22 Septembre 2025  
Au Vendredi 03 Octobre 2025**

**Le Maire de Thil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par M. Yannick BARBIER, agissant pour le compte de l'entreprise EURL PENTEADO – 133, Chemin de Charlène – 31530 Bretx concernant le 7, Rue des Fraîches pour des travaux de réfection des enduits sur mur brique et galets, et concernant le 34, Grand'Rue pour des travaux d'enduits sur muret existant.

**CONSIDÉRANT** : que pour la bonne exécution des travaux, il y lieu de réglementer le stationnement devant le 7, Rue des Fraîches et devant le 34, Grand'Rue.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise EURL PENTEADO est autorisée à installer un échafaudage et à utiliser une partie des trottoirs au regard du 7, Rue des Fraîches, et du 34 Grand'Rue, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise EURL PENTEADO sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier ainsi que de la zone d'emprise sur le trottoir.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du 7, Rue Des Fraîches, ainsi qu'au 34, Grand'Rue pour la durée des travaux du **Lundi 22 Septembre au Vendredi 03 Octobre 2025 de 8h00 à 17h30**.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours.

**Article 5** : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 02 Septembre 2025  
**Cécile DARGASSIES, Maire-Adjoint**

